

RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00618
Numéro SIREN : 885 190 272
Nom ou dénomination : FA & CO

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2024 sous le numéro de dépôt 2175

FA & CO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 376 000 €

Siège social : 1 Route de Bregadon

56250 LA VRAIE-CROIX

RCS VANNES B 885 190 272

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 04 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le quatre mars

A onze heures

Les associés de « **FA & CO** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 376 000 Euros, divisé en 37 600 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------------------|
| ▪ Monsieur Frédéric HOUTTEVILLE | 18 847 parts sociales |
| ▪ Madame Antonia HAMERSMIT HOUTTEVILLE | 18 753 parts sociales |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric HOUTTEVILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le **30/09/2023** et quitus à la gérance,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce, et décision à cet égard,
- ✓ Nomination d'un Commissaire aux Comptes
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **30/09/2023**,
- ✓ Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce, établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **30 septembre 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **30 septembre 2023**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un **bénéfice de 236 977,02 €**, décide de l'affecter comme suit :

- Au compte « **Réserve légale** » 11 849,00 €
- Le solde au compte « **Autres réserves** » 225 128,02 €

Conformément à l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Compte-tenu du dépassement des seuils légaux liés à l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes, l'Associée Unique, décide de nommer :

- **IN EXTENSO SECAG**
26 Route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS

En qualité de Commissaire aux comptes de la société pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2029.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés présents ou représentés.

Frédéric HOUTTEVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FH', written over a horizontal line.

Antonia HAMERSMIT HOUTTEVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AH', written over a horizontal line.

